COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 05/11/2021.

Etaient présents: Mesdames DEMEUSY Aurore, FOILLERET Dolores, MERCET Corinne, PARSY Stéphanie, TISSOT Ludivine, Messieurs GUERRY Frédéric, KUTTNER Stephan, MAGNIN-FEYSOT Gilles, NATALE Salvatore.

Absent(es) excusé(es): Madame VILLET Joséphine

Secrétaire de séance : Madame Aurore DEMEUSY

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 10/09/2021,
- 2) Appartements communaux:
- Délibération concernant la location d'un appartement par Madame Thérèse RACINE,
- Point sur les charges locatives 2020 suivi d'une délibération,
- 3) Délibération pour valider la mission du maître d'œuvre au titre de l'aménagement de la RD 131,
- 4) Travaux forestiers (création d'une piste forestière) : délibération sur le choix de l'entreprise,
- 5) Terrain communal:
- définir et valider le prix de vente du mètre carré au lieudit « Le Moulin »,
- valider le prix de vente du mètre carré de la parcelle cadastrée section AA N° 82 à Monsieur Laurent MARGUET,
- 6) Statuer sur le prix de l'eau pour l'année 2022,
- 7) Redéfinir le prix de location de la salle de convivialité,
- 8) Orientation à prendre pour l'installation d'un système de vidéoprotection,
- 9) Valider par délibération les nouveaux statuts du Syndicat du Pays de Montbenoît,
- 10) Point sur le P.L.U.,
- 11) SYDED: achats groupés d'électricité,
- 12) Questions diverses.

→ Point N°1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 10/09/2021 :

L'ensemble du conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion de conseil du 10/09/2021.

→ Point N°2 – Appartements communaux :

✓ Délibération concernant la location d'un appartement communal à Madame Thérèse RACINE :

> DCM N° 01-10-11-2021

Location d'un appartement communal à Madame Thérèse RACINE à compter du 15/11/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Kévin POINTURIER a quitté le 31/10/2021 le logement communal qu'il occupait 8 Rue du Val Saugeais.

Madame Thérèse RACINE a demandé à louer cet appartement à compter du 15/11/2021.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ décide de louer l'appartement de type 3, de 60,18 m2, situé 8 Rue du Val Saugeais à Madame Thérèse RACINE à compter du 15/11/2021, pour une période de trois ans avec tacite reconduction

- ▶ le loyer est de 273,39 € par mois et les charges mensuelles sont de 40 € par mois, soit un total de 313,39
 € payable à terme échu à la Trésorerie de Pontarlier.
- ➤ le loyer sera révisé chaque année, au 1^{er} Janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers du 2e trimestre de l'année précédente.
- ➤ le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail.

✓ Point sur les charges locatives 2020 suivi d'une délibération :

Messieurs GUERRY Frédéric et KUTTNER Stephan, conseillers, font un point sur les charges locatives 2020.

Au vu des sommes restant à devoir par certains locataires, il convient de revoir le montant des charges pour l'année 2022. Une délibération est prise à cet effet.

DCM Nº 02-10-11-2021

Révision des charges locatives pour 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à la régularisation des charges locatives 2020, il convient d'augmenter les charges pour certains locataires et de diminuer les charges pour l'un d'entre eux, ce à compter du 01 janvier 2022.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 01/01/2022 :

> d'augmenter les charges locatives des locataires suivants, à savoir :

> de diminuer les charges locatives du locataire suivant, à savoir :

Le montant des charges locatives mensuelles reste inchangé pour la locataire BERGEON Valentine, soit 68 €/mois.

Il est convenu également de revoir les modalités des charges locatives pour la paroisse de Montbenoît-Gilley (les charges sont supportées pour l'instant par la commune). Une rencontre est à prévoir avec les membres de la paroisse.

→ <u>Point N° 3 – Délibération pour valider la mission du maître d'œuvre au titre de l'aménagement de la RD 131 :</u>

DCM N° 03-10-11-2021

Validation du devis de mission du maître d'œuvre au titre de l'aménagement de la RD 131

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie de la RD 131, il convient de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation de la phase d'assistance à la passation du contrat de travaux.

Une proposition d'honoraires du Cabinet ANDRÉ a été réceptionnée pour un montant de 2 000 € HT. Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > décide, pour la mission de maître d'œuvre au titre de l'aménagement de la voirie de la RD 131, de valider la proposition d'honoraires du Cabinet ANDRÉ pour la somme de 2 000 € HT.
- > autorise le Maire à signer cette proposition d'honoraires, ainsi que la convention s'y rattachant.

→ <u>Point N°4 - Travaux forestiers (création d'une piste forestière) : délibération sur le choix de l'entreprise</u> :

DCM N° 04-10-11-2021

Travaux forestiers (création d'une piste forestière) - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de création d'une piste forestière dans la forêt communale de Montbenoît (parcelle 1), une consultation, en lien avec l'ONF, a été faite.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- SAS JACQUET de Ville du Pont : 3 832,00 € HT (4 598,40 € TTC) - TP A DODANE de Fuans : 3 260,00 € HT (3 912,00 € TTC) - SARL MESNIER de Pontarlier : 4 040,00 € HT (4 848,00 € TTC)

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > décide de choisir l'offre de l'entreprise TP A DODANE de Fuans pour la somme de 3 260 € HT ;
- > autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

→ Point N° 5 - Terrain communal :

DCM N° 05-10-11-2021

Définir et valider le prix de vente du mètre carré au lieudit « Le Moulin »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des échanges de terrains entre la commune et les riverains au lieudit « Le Moulin », il convient de fixer un prix de vente du mètre carré. Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

De décide de fixer le prix de vente du terrain en aisances à 10 € le mètre carré dans un souci de faciliter les échanges dans les négociations en cours.

> DCM N° 06-10-11-2021

Valider le prix de vente du mètre carré de la parcelle cadastrée section AA N° 82 à Monsieur Laurent MARGUET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Laurent MARGUET demeurant 17 Rue du Val Saugeais à Montbenoît a fait une demande pour l'achat du terrain communal jouxtant sa propriété, parcelle cadastrée section AA N° 82, d'une surface de 147 m2.

Une proposition d'achat a été faite à Monsieur MARGUET pour un montant total de 2 205,00 €, lequel a accepté cette proposition.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur Laurent MARGUET le terrain communal ci-dessus référencé pour un montant de 2 205 € TTC ;
- Monsieur Laurent MARGUET prendra le bien en l'état comportant un ancien transformateur EDF;

- > Il ne sera établi par la Mairie aucun bornage, ni relevé de géomètre ;
- Les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

→ Point N° 6 - Statuer sur le prix de l'eau pour l'année 2022 :

> DCM N° 07-10-11-2021

Prix de l'eau, de la part fixe, de la maintenance des compteurs d'eau et taux de la redevance de l'Agence de l'eau « Lutte contre la pollution » pour 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de statuer, pour 2022, sur le prix de l'eau, de la part fixe et de la maintenance des compteurs d'eau et de valider le taux de la redevance de l'Agence de l'eau « Lutte contre la pollution ».

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

> décide de ne pas augmenter le prix de l'eau, de la part fixe par unité d'habitation et de la maintenance des compteurs d'eau;

Ainsi, pour 2022, les tarifs sont les suivants :

> valide le taux de la redevance de l'Agence de l'eau « Lutte contre la pollution », à savoir 0,28 €/m3.

→ Point N° 7 - Redéfinir le prix de location de la salle de convivialité :

> DCM N° 08-10-11-2021

Redéfinition des prix de location de la salle communale dite « de convivialité » à partir du 01/01/2022

Monsieur le Maire fait état au conseil municipal des tarifs appliqués depuis 2016 concernant la location de la salle communale dite « de convivialité ». Ceux-ci n'ayant pas été réactualisés depuis cette date, il demande au conseil de se positionner sur une éventuelle modification des tarifs.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ➢ de ne pas modifier les tarifs applicables pour les personnes extérieures au village, pour les habitants du village, ainsi que pour la location dans le cadre d'une réunion, et de laisser la gratuité de la salle pour les associations ayant leur siège social à Montbenoît à raison d'une location maximum par semaine ;
- > d'augmenter le prix de location à 150 € pour les associations à but lucratif.

Ainsi, à compter du 01/01/2022, les tarifs de locations applicables seront comme suit :

- > 140 € pour les personnes extérieures à Montbenoît.
- > 70 € pour les habitants du village.

Durée supérieure à un jour :

- > 140 € le premier jour et 70 € le deuxième jour pour les personnes extérieures.
- > 70 € le premier jour et 35 € le deuxième jour pour les habitants du village.
- > 150 € pour les associations à but lucratif.

Gratuit pour les associations ayant leur siège social à Montbenoît à raison d'une location maximum par semaine.

➤ Prix de la location de la salle de convivialité dans le cadre d'une réunion : 55 €

✓ La Mairie prévoit de rencontrer la présidente du club de bricolage car ce dernier utilise la salle de convivialité 2 fois par semaine (mardi et mercredi) alors que le club n'a pas son siège social à Montbenoît : la commune va lui proposer un tarif de location de 100 €/mois.

→ Point N° 8 - Orientation à prendre pour l'installation d'un système de vidéo-protection :

Un projet d'installation d'un système de vidéo-protection à des points stratégiques de la commune est à l'étude (en lien avec les services de la gendarmerie).

Le conseil municipal décide de demander des devis auprès de 3 entreprises afin de connaître le coût de l'installation de 5 caméras de vidéo-protection.

→ Point Nº 9 - Valider par délibération les nouveaux statuts du Syndicat du Pays de Montbenoît :

Par manque d'information, ce point sera reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

→ Point N° 10 - Point sur le P.L.U.:

Suite à un avis défavorable des services de l'État, il convient de retravailler avec le bureau d'études en charge du dossier pour s'orienter vers une faisabilité du projet : le conseil est unanime.

→ Point Nº 11 – SYDED : achats groupés d'électricité :

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'adhérer à l'achat groupé d'électricité proposé par le SYDED.

→ Point N° 12 – Questions diverses :

- ✓ Madame Stéphanie PARSY, 2^{ième} adjointe, présente le projet de jardin médiéval qui serait prévu derrière l'Abbaye.
- ✓ Noël des enfants de la commune : la date est fixée au 11/12/2021.
- ✓ Repas des « Anciens » : il aura lieu le 10/12/2021, à 12h00, au restaurant « Le Sire de Joux ».
- ✓ Demande de subvention communale de l'AFM Téléthon : le conseil municipal émet un avis défavorable.
- ✓ Courrier Mairie des Fourgs concernant le transfert de la compétence eau aux EPCI à partir du 01/01/2026 : la commune refuse d'y donner suite.

La séance est levée à 22h57 Le compte rendu a été affiché le 22/11/2021

Le Maire,
Lucien BENMÉHAL